

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023
DELIBERATION N°2023-43

Le 17 octobre 2023 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 11 octobre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire de la Commune.

PRESENTS (22) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, M. BERTHUOT, Mme MALLET, M. TROADEC, Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. CARDIN, Mme SANTANACH, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, M. DE GOURCY, Mme HERITIER, M. YANG, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE, M. JOUBERT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (5) : Mme GARNIER à M. TROADEC, M. ALDEBERT à M. DUPUIS, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, Mme FERRAND à M. BERTHUOT.

ABSENTS (2) : M. MALLET, M. BRIAUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DUPUIS.

ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS : PARCELLES AM 188 et AM 180

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.2131-11 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1111-1 et L.1211-1 ;

Vu la consultation du pôle d'évaluation domaniale, de la Direction générale des Finances Publiques en date du 9 août 2023, suivie d'une visite des biens le 21 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 14 septembre 2023 ;

Considérant la parcelle AM 188 sise 8 rue des Maçons, d'une superficie de 265 m² accueillant une surface bâtie de 189 m², située en zone UBb du PLU de la commune et appartenant à Madame Grosjean Marie-Thérèse veuve Bonamy ;

Considérant la parcelle AM 180 sise Route de Nîmes, « le village » d'une superficie de 489 m² accueillant une surface bâtie de 5 m, située en zone UBb du PLU de la commune appartenant à Madame Grosjean Marie-Thérèse veuve Bonamy ;

Considérant que l'acquisition des parcelles AM180 et AM188 permettra de disposer de la maîtrise foncière de cet îlot en cœur de ville à proximité des services et équipements ;

Considérant l'accord amiable préalable entre le représentant de la commune, son Maire Maurice GAILLARD, et la propriétaire, pour fixer le prix de vente de la parcelle AM 180 à 165.000 euros dont 15.000 euros de commission d'agence ;

Considérant l'accord amiable préalable entre le représentant de la commune, son Maire Maurice GAILLARD, et la propriétaire, pour fixer le prix de vente de la parcelle AM 188 à 265.000 euros dont 15.000 euros de commission d'agence ;

Entendu l'exposé du rapporteur, M. Maurice GAILLARD, Maire de la commune de Bouillargues,

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- de valider, sous réserve de conformité avec l'évaluation domaniale, le principe de l'achat par la commune des parcelles AM 180 et AM 188, respectivement aux prix de cent-soixante-cinq-mille euros (165.000 euros) dont quinze-mille euros (15.000 euros) de commission d'agence et deux-cent-soixante-cinq mille euros (265.000 euros) dont quinze-mille euros (15.000 euros) de commission d'agence
- de dire que les frais de notaires seront à la charge de la commune
- de prévoir les crédits nécessaires au budget général 2023 (section d'investissement)
- de désigner Maître FABRE comme notaire représentant la commune chargé de la transaction
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte notarié ou document se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Maurice GAILLARD.



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :

La réception en Préfecture le :

L'affichage/publication du :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.